

Sailly-Labourse



République Française
Département Pas de Calais
Commune de SAILLY-LABOURSE

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 Juillet 2020

L' an 2020 et le 22 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M HENNEBELLE Dominique Maire

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, Mme HERMEL Sabine, M. RATAJCZAK Christian, M. DELRUE Christian, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. TIRLOT Dominique, Mme BRAHIM Myriam, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. TOROK Gilbert, M. HUGOO Olivier, Mme BACRO Marie-Françoise, M.DAIGNY Alexandre, M.GIACALONE Alfio

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BUISINE Rita à M. BELLAMY-FERAND Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Procuration : 1

Date de la convocation : Lundi 13 Juillet 2020

Date d'affichage : 13/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Prefecture de Béthune
le : 27/07/2020

et publication ou notification
du : 27/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRAHIM Myriam

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1) **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Juillet 2020**
- 2) **Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire**
- 3) **Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 4) **Création d'une prime exceptionnelle pour les Agents mobilisés pendant l'état d'urgence**

- 5) Affectation du Résultat
- 6) Subventions 2020
- 7) Taux d'imposition 2020
- 8) Investissements
- 9) Budget Primitif 2020

Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale le Conseil Municipal, à l'unanimité donne à Monsieur le Maire certaines délégations qui sont prévues par l'Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dès lors qu'ils ne dépassent pas 50 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites de 400 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au à de l'article L 2221-5 sous réserve des dispositions du c de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer des contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune.
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune

en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites de 400 000 €

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors qu'elles n'excèdent pas 3 000 € ;

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

21) d'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 400 000 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22) d'exercer, au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention (Olivier HUGOO), propose les personnes suivantes pour faire partie de la CCID pour la période 2020-2026.

Liste présentée pour les commissaires titulaires

I - COMMISSAIRES TITULAIRES						
Candidats aux fonctions de Commissaire domiciliés dans la commune de Sailly-labourse		Civilité - Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions Directes locales
1	HENNEBELLE	Dominique	20/12/1956	11 résidence les Gerbes d'Or		
2	BELLAMY-FERAND	Patrick	24/08/1952	5 résidence le Clos du Fief		
3	RATAJCZAK	Christian	07/07/1950	158 ter Route Nationale		
4	KUBINOWSKI	Sylvie	28/03/1979	4 résidence le Clos du Fief		
5	HERMEL	Sabine	30/12/1966	20 résidence les Gerbes d'Or		
6	BUISINE	Rita	04/12/1950	9, petite place		
7	PAWLACZYK	Daniel	11/11/1959	105 route Nationale		

	8	DELRUE	Christian	06/09/1977	57 résidence Château des Près	
	9	TIRLOT	Dominique	03/02/1953	51 résidence les Coquelicots	
	10	GOURNAY	Cécile	06/11/1973	8 rue de Mazingarbe	
	11	BRAHIM	Myriam	21/03/1981	9 rue de Labourse	
	12	DAVAINE	Jean-Noël	18/12/1947	54 rue de Mazingarbe	
	13	VICHERY	Dominique	19/01/1974	10 Petite Place	
	14	BEDU	Marcelle	07/10/1953	6 rue du Parc	
Domiciliés hors	15	LAIGLE	Daniel		10 rue Florent Evrard Mazingarbe	
de la commune	16	MEURILLON	Philippe	16/05/1950	1333 rue de Lille Béthune	

Liste présentée pour les commissaires suppléants

		I - COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
Candidats aux fonctions de Commissaire		Civilité - Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions Directes locales
domiciliés dans	1	COUPET	Marie-Noëlle	04 /12/1956	1 rés le Colombier	
la commune	2	TOROK	Gilbert	25/06/1967	50 résidence les Gerbes d'Or	
de	3	GAUTIER	Odile	10/06/1966	154 route Nationale	
Sailly-labourse	4	GAUTIER	Dominique	05/09/1964	154 route Nationale	
	5	LOISON	Danièle	19/08/1965	13 rue du Calvaire	
	6	LEVEQUE	Maryse	19/04/1971	29 Résidence les Gerbes d'or	
	7	BARISELLE	Vanessa	20/12/1989	44 résidence les Coquelicots	
	8	DAVIGNY	Alexandre	06/01/1965	51 rés le Clos du Fief	
	9	HENNEBELLE	Béatrice	21/07/1966	11 résidence les Gerbes d'Or	
	10	TOURSEL	Pierre	22/12/1959	27 Rue d'Annequin	
	11	LECOQ	Olivier	20/10/1971	21 résidence du Chemin Vert	
	12	PAULCSAK	Véronique		21 résidence du Chemin vert	
	13	PAWLACZYK	Christine	19/11/1961	105 route Nationale	
	14	RATAJCZAK	Marie-Antoinette	12/10/1955	158 ter Route Nationale	
Domiciliés hors	15	WILLERVAL	Philippe	09/02/1968	8 chemin d'un Arbre Mazingarbe	
de la commune	16	BEAUCAMP	Roger		61 rue A. décatoire 62670 MAZINGARBE	

Création d'une prime exceptionnelle pour les Agents mobilisés pendant l'état d'urgence

Le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions (Olivier HUGOO, Marie-Françoise)

Une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Réorganisation des services,
- Gestion de la crise sanitaire,
- Aide à la population.

Service concerné/poste concerné	Montant maximum plafond
Directeur Général des Services	1 000.00
Responsable des Services Techniques	400.00
Agents des Services Techniques	300.00
Agents des Services Administratifs	200.00
Responsable de l'Accueil Périscolaire	200.00

Observations :

Marie-Françoise BACRO « *je suis d'accord pour olivier mais pas pour les autres agents !* »
« *Aucun agent n'a eu de perte de salaires* »

Myriam BRAHIM « *oui mais tous les agents qui étaient présents ont été confrontés au risque sanitaire* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement (690 753.51)
Comme suit :

- Au compte 1063 (recettes d'investissement) 200 000.00
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reportée) 490 753.51

Subventions 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de répartir les subventions de la façon suivante pour 2020.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Association Tennis de Table	900
Association Souvenirs d'Antan	400
Association les Archers Sailygeois	700
Association la Boule Sailygeoises	700
Harmonie Municipale	2 800
DDEN	100
Association Saily- Dancing	3 100
Club Détente et Loisirs	2 020

Association des Donneurs de Sang	360
Amicale Sportive	5 000
Amicale des Sapeurs –Pompiers	500
Amicale des décorés du Travail	550
Amicale du Personnel	1 143.96
Œuvre du livre de Noeux	30
CCAS de Sailly-Labourse	6 000

Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	27.83 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	78.82 %

Le produit de la taxe d'habitation (355 300 €) sera intégralement reversé par l'Etat

Investissements 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant total des investissements inscrits au budget soit :

Reste à réaliser : 314 340.07 €
Dépenses nouvelles : 154 000.00 €

Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 soit :

Fonctionnement : 2 283 810.51 €
Investissement : 1 001 273.20 €

Questions diverses

- 1) Alexandre DAVIGNY souhaiterait que la commune se porte acquéreur de l'habitation « Restaurant Comme chez ma tante » route nationale
- 2) Alfio GIACALONE souhaiterait que l'on trouve une solution afin de régler le problème de la circulation et du stationnement devant les écoles rue de Noeux.
Dominique HENNEBELLE répond « si vous avez des propositions à faire pour régler ce problème dans la rue de Noeux, n'hésitez pas à nous les faire parvenir en Mairie»

Séance levée à 19h 10

Le Maire,
Dominique HENNEBELLE.